

**2BC CONSEIL**  
SARL au capital de 165 400 euros,  
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 482 715 349,  
dont le siège social est situé : 4 A RUE PASCAL, 4A, 69100 VILLEURBANNE

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-quatre mars,  
à quatorze heures,

Au siège social, 4 A RUE PASCAL, 4A, 69100 VILLEURBANNE

Les associés de la société 2BC CONSEIL, SARL au capital de 165 400 euros, divisé en 3 308 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence élargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Sylvain BADINA, propriétaire de 4 parts sociales
- Monsieur Paul CHABRILLAT, propriétaire de 4 parts sociales
- La société EURL SYLVAIN BADINA, représentée par Monsieur Sylvain BADINA, propriétaire de 1 650 parts sociales
- La société EURL PAUL CHABRILLAT, représentée par Monsieur Paul CHABRILLAT, propriétaire de 1 650 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 3 308 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain BADINA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### En matière extraordinaire :

- Constatation de la cession.

### En matière ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **Première résolution**

L'assemblée générale constate la réalisation de la cession de parts sociales :

Cession de 2 (DEUX) parts sociales ente Monsieur Sylvain BADINA et Monsieur Thibault DARMET

Cession de 1 (UNE) part sociale entre Monsieur Paul CHABRILLAT et Monsieur Thibault DARMET

Cessions de 1 650 (MILLE SIX CENT CINQUANTE) parts sociales entre la société SYLVAIN BADINA et la société DMT CONSEIL

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 24 mars 2025 pour une durée illimitée, de Monsieur Thibault DARMET demeurant 42 RUE PÈRE CHEVRIER 69007 LYON--7E--ARRONDISSEMENT, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Thibault DARMET disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Thibault DARMET, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

### Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Le Co-gérant et le Président de séance**

Zone de signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller signature, all enclosed within a horizontal line.

